



Rapport de suivi des consultations publiques PAFIT (2018-2023)

Direction générale du secteur sud-est
Mars 2018

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

Remerciements

Nous remercions le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent qui a mené cette consultation ainsi que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735
Courriel : bas-saint-laurent@mffp.gouv.qc.ca

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère.....	4
5. Conclusion	15
Annexe	16

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À cet effet, le MFFP a organisé une consultation publique sur les modifications apportées aux PAFIT. Un PAFIT est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP, au <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification.jsp>.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 16 octobre au 29 novembre 2017 pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent (011-71 et 012-72). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIT, plus particulièrement sur les points suivants :

1. Les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
2. Les enjeux et objectifs d'aménagement durable des forêts;
3. Les stratégies d'aménagement forestier;
4. La localisation des secteurs qui seront soumis à une intensification de la production ligneuse;
5. Les principales infrastructures.

Les plans étaient accessibles pour consultation sur le site Web du MFFP à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement.jsp>, ainsi qu'à ses bureaux.

La consultation publique 2017 visait à :

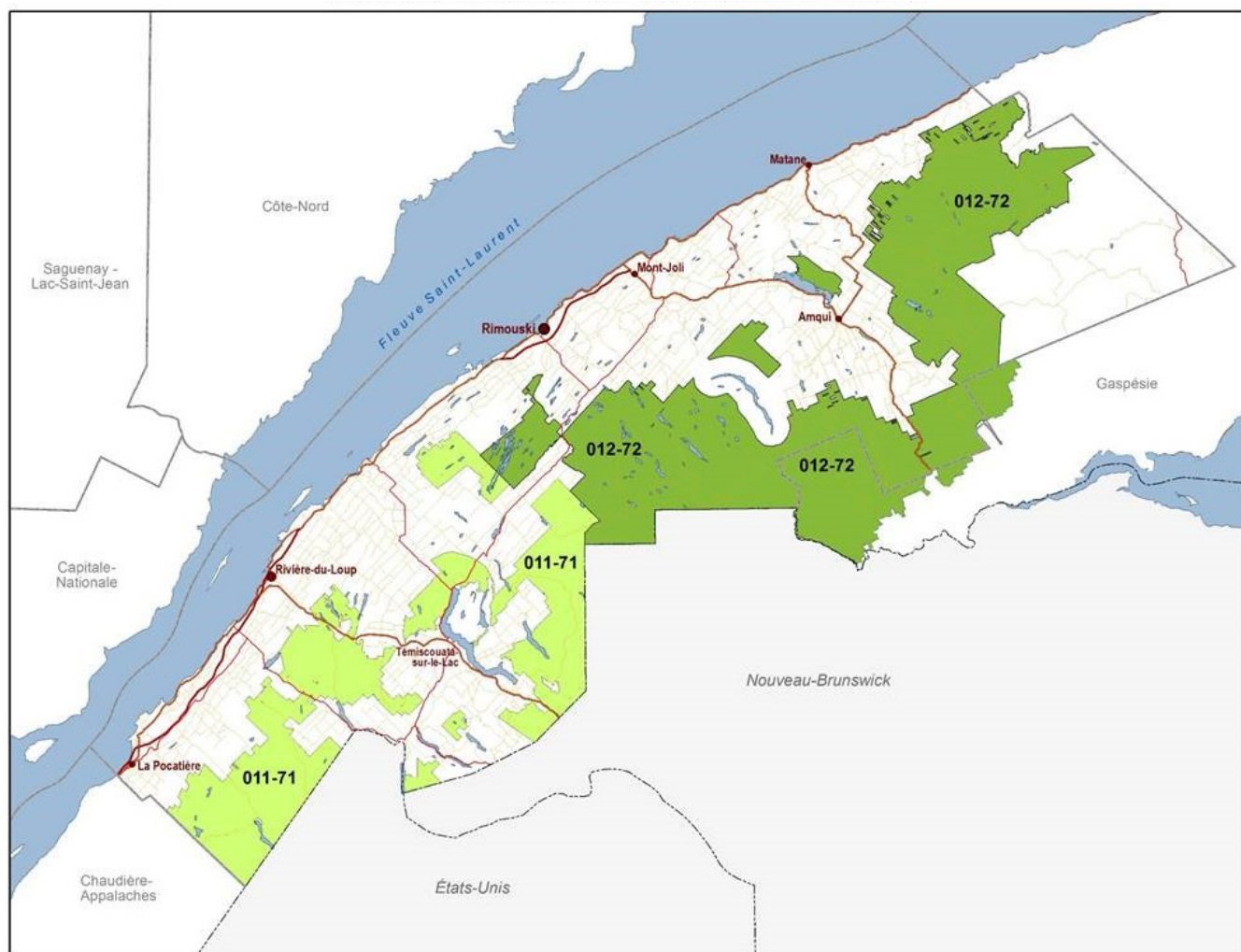
- Favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- Permettre au MFFP de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

Il faut noter que les membres des TLGIRT ont également été consultés.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts est responsable de la planification forestière des UA 011-71 et 012-72 (figure 1). Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 – Unités d'aménagement (UA) du Bas-Saint-Laurent



4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère

Dans le cadre de la consultation publique, quatre personnes ont émis des commentaires, à titre personnel ou au nom d'un organisme, au moyen du site Web du MFFP. Le tableau 1 présente le type de participants pour chacune des unités d'aménagement (UA) visées.

Tableau 1. Type de participants ayant émis des commentaires et unités d'aménagement visées

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT (2018-2023)	
Participant	Unité d'aménagement visée
Anonyme (à titre personnel)	012-72
Anonyme (à titre personnel)	011-71 et 012-72
M. Éric Litalien (Fédération des organismes de gestion en commun du Bas-Saint-Laurent)	011-71 et 012-72
M. Jean-François Lamarre (SÉPAQ)	011-71 et 012-72

Les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent sont présentés au tableau 2. Une réponse personnalisée a été acheminée aux participants ayant émis un commentaire par l'entremise du site Web du MFFP. Ces commentaires portent sur les PAFIT 2018-2023 des UA 011-71 et 012-72.

Tableau 2. Résumé des commentaires reçus lors de la consultation publique PAFIT 2018-2023 et suivi apporté

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Changements climatiques	Inquiétude soulevée concernant la façon de prendre en compte les changements climatiques par le MFFP.	Les changements climatiques représentent un défi de taille pour l'aménagement durable des forêts. En effet, les écosystèmes forestiers connaîtront des changements importants au cours des prochaines décennies, mais la teneur exacte et l'amplitude de ces derniers demeurent incertaines. Le MFFP doit donc élaborer des solutions qui favorisent la résilience de la forêt face à un large éventail de scénarios possibles. Un comité d'experts a récemment statué que le meilleur outil disponible pour y parvenir demeurerait l'aménagement écosystémique. Selon la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (RLRQ, chapitre A-18.1), un aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Suivant le concept de filtre brut, la forêt naturelle est la meilleure image intégratrice des besoins des espèces qui forment la biodiversité actuelle, qui jouera un rôle clé dans notre capacité à traverser les changements en cours. La réduction des écarts dans l'aménagement écosystémique consiste à considérer des éléments clés (legs biologiques, complexité structurale, connectivité, essences longévives, éventail de classe d'âge, etc.) pour renforcer la résilience naturelle des forêts. Toutefois, il peut s'avérer difficile de faire un portrait de la forêt naturelle et de sa dynamique en raison des modifications causées par l'utilisation anthropique. Lorsque les forêts naturelles sont rares, comme c'est le cas dans le Bas-Saint-Laurent, il faut alors étudier le passé afin de mieux comprendre la dynamique qui existait alors. L'idée n'est pas de reproduire la forêt du passé (comme on pourrait le croire à tort), mais plutôt de comprendre comment les écosystèmes fonctionnent afin d'atténuer les impacts de l'aménagement forestier sur la biodiversité. Comme il a été discuté lors du colloque « Forêts et changements climatiques 2016 » de l'OIFQ, les modèles de prédiction concernant les changements climatiques sont des outils essentiels, mais ils doivent être utilisés avec prudence. Les modèles sont là pour nous guider lors des analyses de vulnérabilité et faire les meilleurs choix. Concrètement, plusieurs mesures mises en œuvre dans la région du Bas-Saint-Laurent depuis l'implantation de l'aménagement écosystémique contribuent à prendre en compte les changements climatiques. C'est entre autres le cas du choix des types de plants mis en terre lorsque la régénération naturelle est insuffisante. Depuis quelques années, la principale essence résineuse mise en terre dans la région est l'épinette blanche alors que, par le passé, le reboisement était axé sur l'épinette noire. Il est entendu que l'épinette blanche présente un meilleur potentiel d'adaptation aux changements climatiques que l'épinette noire. En 2018, l'épinette noire ne représentera que 5 % des plants mis en terre dans la région. Ces plants sont destinés aux superficies avec risque d'inondation ou de remontée de la nappe phréatique en raison de la tolérance de l'épinette noire à ces éléments.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Protection du territoire	Interdire l'exploitation forestière dans le massif des Chic-Chocs situé dans la réserve faunique de Matane.	Le MFFP a l'obligation de réaliser un PAFIT pour l'ensemble des unités d'aménagement (UA) du Québec. Les UA constituent les unités territoriales sur lesquelles s'effectuent le calcul des possibilités forestières, la planification et la réalisation des interventions en milieu forestier. Ces interventions sont réalisées en tenant compte de différents objectifs d'aménagement durable des forêts. Dans ce plan, l'ensemble des protections qui existent dans les limites d'une UA est pris en compte, et ce, autant du point de vue des lois que de la réglementation. Il en va de même pour les superficies désignées comme aires protégées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui sont exclues de tout aménagement forestier. Ainsi, des activités sont planifiées sur une portion du massif des Chic-Chocs de la réserve faunique de Matane, puisqu'il ne fait actuellement l'objet d'aucune protection. Si vous croyez que le réseau d'aires protégées actuelles devrait être bonifié, vous devez vous adresser au MDDELCC, qui a le mandat de la protection des écosystèmes et du maintien de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées. De plus, nous tenons à souligner qu'un exercice régional, entrepris en 2010, a permis de cibler des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées selon les carences écologiques constatées dans le Bas-Saint-Laurent. Cet exercice a permis de faire des recommandations au MDDELCC. Dans ce dossier, différentes consultations publiques ont eu lieu pour notre région. Même si elles ne sont pas encore reconnues officiellement aujourd'hui, les aires visées ayant un fort potentiel de conservation font l'objet d'un moratoire touchant l'exploitation forestière. L'ensemble des aires soustraites à l'aménagement forestier couvre environ 12 % du territoire public de la région. Ces aires permettent de répondre à plusieurs enjeux écologiques et de biodiversité, notamment en contribuant à préserver des forêts anciennes. Une de ces aires a été ciblée à proximité du parc national de la Gaspésie et fait partie de la zone qui vous préoccupe. Vous pouvez consulter la localisation de ce territoire d'intérêt à la figure 20 du PAFIT 2018-2023 de l'UA 012-72.
Échelle temporelle des PAFIT	L'échelle temporelle de la durée du PAFIT devrait être de 25 ans	La période de 5 ans couverte par les PAFIT est définie par la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (LADTF), à l'article 54. Cela étant dit, il faut faire très attention de ne pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée, qui elle, dépasse largement l'horizon de cinq ans : le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles qui couvrent la révolution complète des divers peuplements et des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre, par ailleurs, tous les enjeux d'aménagement durable établis dans la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et aux TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à une durée de cinq ans. Finalement, il faut rappeler que la durée de vie des PAFIT a été fixée à cinq ans, afin de pouvoir réagir rapidement à tout changement en matière d'aménagement de la forêt au Québec et, par le fait même, pour prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales, les nouvelles connaissances, les perturbations naturelles et les changements climatiques qui peuvent toucher l'aménagement durable des forêts et les stratégies sylvicoles. Un PAFIT de 25 ans n'aurait pas non plus la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des membres des TLGIRT.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Plan d'affectation du territoire public (PATP)	Insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans le PATP dans les objectifs régionaux et les stratégies d'aménagement intégré des PAFIT.	Le PATP est un outil d'orientation générale qui balise les actions des ministères et organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. L'affectation du territoire définit les grandes orientations du gouvernement sur le plan de la mise en valeur ou de la protection et revêt donc un caractère hautement stratégique. La planification forestière prend en compte ces orientations gouvernementales. C'est pour cette raison que l'on fait référence au PATP dans les PAFIT et que les objectifs spécifiques inscrits au PATP ne sont pas inclus dans la section sur les objectifs d'aménagement forestier. Les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter. Les PAFIT ont fait l'objet d'une consultation auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui a souligné l'effort fourni pour prendre en compte les orientations gouvernementales définies au PATP.
1. CONTEXTE LÉGAL		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
-	-	-
2. HISTORIQUE DE LA GESTION DES FORÊTS		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
-	-	-
3. ORIENTATIONS PROVINCIALES		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
-	-	-
4. PLANIFICATION RÉGIONALE		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
-	-	-
5. GESTION PARTICIPATIVE		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
-	-	-

6. DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Aménagement de la faune	Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune.	Le MFFP précise que les PAFIT sont élaborés en suivant les orientations du Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière. Ainsi, ils intègrent, à l'échelle d'une UA et dans une optique de filtre brut, les besoins des espèces fauniques désignées par la TLGIRT. Toujours selon ce guide, dans une approche de filtre fin, les PAFIT font référence à différents plans d'aménagement faunique comme les plans d'aménagement de cerfs de Virginie et le plan d'aménagement de l'habitat du caribou. Les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter. Finalement, vous insistez sur l'importance d'un tel chapitre sur la vocation des réserves fauniques de conservation et de mise en valeur de la faune. À ce sujet, l'on s'interroge quant à la vocation de conservation de la faune pour la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ). En effet, il est actuellement difficile d'expliquer pourquoi la SEPAQ a réduit significativement la proportion de chemins qui devait être abandonnée par la TLGIRT dans la réserve faunique de Matane. L'abandon de ces chemins devait pourtant contribuer à la protection du caribou de la Gaspésie, une espèce menacée.

7. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Les changements dans la structure d'âge des forêts	Questionnement en lien avec l'âge de 81 ans ou plus qui est utilisé pour définir le stade « vieux ».	Le MFFP mentionne que les critères utilisés pour déterminer le stade « vieux » sont fondés sur l'âge ou sur la surface terrière, selon le modèle utilisé pour faire évoluer les strates d'aménagement concernées par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Ainsi, pour les peuplements typiquement associés à la forêt boréale, et dont le mode d'aménagement est principalement un régime sylvicole équiennne, le modèle de croissance utilisé est NATURA. Celui-ci projette l'âge dendrométrique (ou âge sondé) des peuplements. Dans le cas des peuplements de feuillus tolérants et de certains peuplements résineux ou mixtes tels que les sapinières à bouleaux jaunes, les cédrières et les pinèdes blanches, dont le mode d'aménagement est principalement un régime sylvicole inéquiennne, on utilise le modèle de croissance ARTÉMIS. Celui-ci permet de faire évoluer la croissance des tiges et projette la surface terrière des peuplements. Dans ce cas, le stade « vieux », défini à l'aide des critères de surface terrière, permet de traduire d'autres caractéristiques typiques des vieilles forêts telles que leur composition et leur structure. Pour les peuplements ayant un régime sylvicole équiennne, l'âge utilisé pour le stade « vieux » pour ce qui est des unités homogènes pour le Bas-Saint-Laurent est de 81 ans ou plus. Pour les peuplements ayant un régime sylvicole inéquiennne, il est plutôt question de surface terrière. Le seuil utilisé pour le stade « vieux » varie selon la famille de stations. Pour la famille de stations « érable à sucre », le seuil utilisé est de 25 m²/ha alors que, pour la famille « thuya », il est de 29 m²/ha.

7. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
La simplification de la structure interne des peuplements	Les travaux de nettoyage dans les peuplements naturels et d'éclaircies précommerciales (EPC) par puits de lumière ne devraient pas être comptabilisés comme travaux d'éducation qui simplifient la structure interne des peuplements.	Le MFFP précise qu'il n'existe actuellement pas d'étude qui permette d'évaluer l'impact du nettoyage à moyen et long terme. Par mesure de précaution, les membres des TLGIRT ont décidé de comptabiliser les deux traitements de façon similaire et de mettre en place un dispositif expérimental pour comparer l'effet de ces traitements sur les habitats fauniques. Le dispositif expérimental a été mis en place en 2015 et a fait l'objet de deux relectures à ce jour. Les résultats feront l'objet d'une présentation aux TLGIRT et les membres pourront juger s'il est opportun de modifier les indicateurs et cibles retenus en lien avec cet enjeu pour le prochain PAFIT (2023-2028). Il est important de mentionner que les membres de la Fédération des organismes de gestion en commun (FOGC) font partie des TLGIRT et que cet élément a fait l'objet d'un consensus.
La raréfaction de certaines formes de bois mort	La rétention de legs biologiques dans les aires de récolte devrait être planifiée en considérant l'objectif de ne pas réduire la quantité de travaux d'éducation à réaliser subséquemment. De plus, il ne devrait pas y avoir de rétention dans les secteurs de récolte prévus à être reboisés pour des raisons opérationnelles et de rendement des plantations.	Le MFFP mentionne que, pour répondre à l'enjeu sur la raréfaction de certaines formes de bois mort, il est important de répartir les legs biologiques dans l'ensemble des chantiers. De plus, le fait d'avoir des îlots de rétention de legs biologiques à l'intérieur des plantations permet de diminuer l'impact sur la biodiversité, car les îlots permettent de générer du bois mort et des microhabitats tout au long de l'évolution de la plantation.
Les fonctions écologiques des sols forestiers	Il est prévu que la totalité des travaux de préparation de terrain sera réalisée conformément à l'instruction de travail régionale de même qu'aux principes et balises des guides sylvicoles. L'objectif est louable, mais la cible de 100 % n'est pas réaliste. Il doit y avoir une marge de manœuvre (ex. : 5 %) pour les conditions de terrain hors du contrôle des entreprises d'aménagement.	Le MFFP précise qu'il est reconnu que le décapage diminue la productivité en arrachant l'humus, qui contient une grande quantité de minéraux disponibles pour la croissance de la végétation. Afin de gérer cette problématique, les membres des TLGIRT ont décidé que la totalité des travaux de préparation de terrain dans le Bas-Saint-Laurent devra être réalisée conformément à l'instruction de travail régionale de même qu'aux principes et balises des guides sylvicoles. La tolérance en ce qui a trait au décapage se retrouve dans les prescriptions sylvicoles. Elle a été fixée à un coefficient de distribution maximum de 15 %. Au-delà de cette tolérance, les superficies seront comptabilisées comme étant non conformes. Ces éléments ont déjà fait l'objet de présentation et d'acceptation aux TLGIRT, auxquelles vos membres siègent.
La qualité de l'habitat du petit gibier	Il est prévu de maintenir à l'état naturel 20 % de la superficie admissible annuellement en travaux d'éducation (EPC et nettoyage) par chantier. Seule l'EPC systématique, qui réduit fortement la densité et l'obstruction visuelle latérale, devrait être considérée dans cette cible.	Le MFFP précise qu'il n'existe actuellement pas d'étude qui permette d'évaluer l'impact du nettoyage à moyen et long terme. Par mesure de précaution, les membres des TLGIRT ont décidé de comptabiliser ces deux traitements de façon similaire et de mettre en place un dispositif expérimental pour comparer leur effet. Le dispositif expérimental a été mis en place en 2015 et a fait l'objet de deux relectures à ce jour. Les résultats feront l'objet d'une présentation aux TLGIRT et les membres pourront juger s'il est opportun de modifier les indicateurs et cibles retenus en lien avec cet enjeu pour le prochain PAFIT (2023-2028). Il est important de mentionner que les membres de la FOGC font partie des TLGIRT et que cet élément a fait l'objet d'un consensus.

7. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
L'effort d'aménagement	L'échéancier pour atteindre la cible de 25 % en aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) d'ici à 2033 est beaucoup trop long et devrait être ramené à 2023 (cinq ans).	Le MFFP mentionne que la cible de 25 % du territoire en AIPL à atteindre d'ici à 2033 a fait l'objet d'un large consensus auprès des membres des TLGIRT. Il appartient aux membres des TLGIRT de déterminer le moment opportun, d'ici à 2033, pour atteindre cette cible. Il est important de mentionner que les membres de la FOGC font partie des TLGIRT et que cet élément a fait l'objet d'un consensus.
Enjeux de la SEPAQ et des membres des TGIRT	Les PAFIT 2018-2023 n'intègrent pas, selon la SEPAQ, les intentions gouvernementales indiquées dans le PATP ainsi que les objectifs d'aménagement répondant aux enjeux présentés aux TLGIRT, tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre) et le maintien de la qualité des accès au territoire.	Le MFFP mentionne que les PAFIT 2018-2023 ont fait l'objet d'une consultation auprès du MERN, qui est responsable de l'élaboration du PATP. Après analyse des documents, le MERN a conclu que les PAFIT de la région du Bas-Saint-Laurent intégraient bien les intentions du gouvernement indiquées dans le PATP. La SEPAQ, comme membre des TLGIRT, peut préciser ces préoccupations en lien avec l'intégration du PATP aux PAFIT et les soumettre aux TLGIRT, afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles. En ce qui concerne l'intégration des enjeux déterminés aux TLGIRT, le MFFP tient à rappeler tout le travail de concertation et de conciliation qui a été réalisé pour convenir d'objectifs locaux d'aménagement. Les enjeux retenus ont été déterminés aux TLGIRT et ont été intégrés aux PAFIT 2018-2023. Ils reflètent donc les décisions consensuelles de ces tables. Une faible portion des enjeux des TLGIRT ont fait l'objet de modalités d'harmonisation au lieu d'indicateurs et cibles.
Enjeux locaux	Déterminer les enjeux locaux d'aménagement	Le MFFP précise que la section 7.2 des PAFIT présente l'ensemble des enjeux déterminés liés à l'aménagement forestier pour la région du Bas-Saint-Laurent. Comme il est mentionné dans cette section, les enjeux nationaux ont été déterminés par les membres des TLGIRT comme des préoccupations locales. Le MFFP a donc jugé bon d'éviter de faire deux classes d'enjeux et de les traiter comme un tout afin d'élaborer des solutions favorisant la synergie des actions.
La qualité des paysages	L'enjeu sur la qualité des paysages devrait être traité à l'échelle du PAFIT.	Le MFFP précise que l'enjeu de la qualité des paysages est traité à deux niveaux. Le premier correspond à la réglementation et au PATP. Ainsi, l'ensemble des usages forestiers en lien avec la réglementation de même que les sites indiqués dans le PATP, où il faut assurer le maintien de la qualité des paysages, font l'objet de protections et/ou de modulations lors des interventions forestières. Pour ce qui est du deuxième niveau, il concerne d'autres sites qui ne sont pas captés par la réglementation ou le PATP. Les membres des TLGIRT pourraient juger bon de protéger la qualité des paysages de ces sites. Ils ont donc élaboré une grille de décisions pour juger de la pertinence d'ajouter ou non une protection paysagère et pour convenir, par la suite, de mesures d'harmonisation. Les PAFIT reflètent ce qui a été convenu par les membres des TLGIRT. La SEPAQ, comme membre des TLGIRT, peut préciser ces préoccupations qui, selon elle, ne sont pas intégrées dans les PAFIT et les soumettre aux TLGIRT afin que les membres puissent élaborer des solutions consensuelles.

7. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
La qualité du milieu aquatique	La qualité du milieu aquatique devrait être bonifiée par une approche différente telle qu'elle a été présentée lors d'une TLGIRT régionale par l'Équipe GIR en collaboration avec le Groupe Nyctale.	Le MFFP mentionne que la présentation effectuée par l'Équipe GIR en collaboration avec le Groupe Nyctale faisait état d'une approche personnalisée à l'échelle d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau afin de répondre à des problématiques et/ou des préoccupations précises. Lors de cette rencontre, il a été mentionné que les territoires fauniques structurés (TFS) avaient la responsabilité d'établir la liste de leurs sites d'intérêt et de recueillir de l'information, s'il y a lieu, les problématiques associées à la qualité de l'habitat. Par la suite, chaque TFS peut présenter les résultats de son analyse aux TLGIRT afin que les membres puissent convenir, s'il y a lieu, de modalités particulières d'intervention. Le MFFP est d'accord avec cette proposition et les TLGIRT sont en attente de présentations des TFS sur cet élément.
La gélinotte huppée	Des plans d'aménagement de la gélinotte huppée devraient être élaborés dans les réserves fauniques.	Le MFFP précise, comme il est mentionné à l'article 56 de la LADTF (A-18.1) que « pour la préparation du plan opérationnel, le ministre s'adjoit les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt. À cette fin, il peut considérer les propositions émanant de ces participants ». En tant que membre des TLGIRT, la SEPAQ a donc le loisir de proposer les secteurs d'intervention potentielle qui seraient favorables à la gélinotte huppée.

8. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Stratégie sylvicole	Questionnement en lien avec la stratégie sylvicole par rapport aux séries évolutives qui étaient utilisées par le passé dans les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 1998-2004.	La stratégie sylvicole a été élaborée à l'aide du tome 3 des guides sylvicoles qui est basé sur les familles de stations. Les arbres de décisions des familles de stations utilisent les végétations potentielles, les stades de développement, la composition, la structure, la densité, la régénération et la surface terrière (quantité et qualité) pour poser le diagnostic et associer le peuplement à un scénario sylvicole. Dans le PAFIT, un effort de vulgarisation a été fait afin d'en faciliter la compréhension, car les arbres de décisions comprennent plus d'une centaine de pages.

8. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Stratégie sylvicole	La superficie prévue pour les éclaircies commerciales devrait être révisée à la hausse compte tenu du potentiel de réalisation beaucoup plus important et de l'importance stratégique de ce traitement dans le Bas-Saint-Laurent.	Le MFFP précise que dans le Bas-Saint-Laurent, la nouvelle épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) a débuté en 2012 en forêt publique et privée. En période épidémique, il faut d'abord s'assurer de ne pas accroître la vulnérabilité des peuplements susceptibles d'être touchés. Cela se traduit par une modulation des procédés de régénération et des traitements d'éducation. Ainsi, certains traitements, tels que les éclaircies précommerciales et commerciales, seront évités dans les peuplements dominés par le sapin baumier. Alors que ces traitements peuvent accroître la vigueur des peuplements à moyen terme, l'ouverture du couvert engendre un stress chez les arbres dans les premières années et en accroît la vulnérabilité à la TBE. Cet effet est accentué pour le sapin baumier qui est plus vulnérable que les épinettes. La Direction de la gestion des forêts de la région du Bas-Saint-Laurent a élaboré la Stratégie de gestion de l'épidémie de TBE (plan d'action) pour venir baliser les travaux sylvicoles en période épidémique. Cette stratégie de gestion de l'épidémie a fait l'objet d'une intégration au calcul de la possibilité forestière 2018-2023. En ce qui touche l'éclaircie commerciale, les superficies avec plus de 30 % de la surface terrière en sapin ne sont plus admissibles à ce traitement afin d'éviter d'augmenter la vulnérabilité des sapins. La superficie en éclaircie commerciale qui est prévue au PAFIT, de même qu'au calcul de la possibilité forestière, est issue de la connaissance terrain du personnel du MFFP. À la suite de l'épidémie, cette superficie pourra être revue à la hausse, car les peuplements avec de plus fortes proportions de sapin redeviendront admissibles à l'éclaircie commerciale.
	La réalisation de travaux d'EPC résineux pourrait être effectuée dans le respect de la stratégie sur la TBE selon l'évolution de l'épidémie. Il ne faudrait pas éliminer d'emblée ce traitement de la stratégie pour les cinq prochaines années.	Comme il est mentionné dans la Stratégie de gestion de l'épidémie de TBE (plan d'action), il est fortement suggéré de remplacer l'EPC par la coupe de nettoyage en période épidémique. Les plus récentes données indiquent que la réalisation de l'EPC n'est pas recommandée, car la vulnérabilité des sapins augmente après une ouverture importante du couvert. De plus, l'élimination du surnombre des résineux n'est pas souhaitée, car il est probable que l'épidémie entraîne une mort naturelle des résineux, ce qui aurait pour conséquence de réduire de façon importante la représentativité des essences désirées. À la suite de l'épidémie, les superficies admissibles à l'EPC pourront faire l'objet de ce type de traitement d'éducation. Les ajustements seront apportés dans les futurs calculs de la possibilité forestière, de même que dans les futurs PAFIT, selon l'évolution de l'épidémie.
	Absence dans le PAFIT d'objectifs, de stratégies et de scénarios sylvicoles modulés et adaptés aux enjeux fauniques et récréotouristiques des réserves fauniques.	Le MFFP a intégré l'ensemble des enjeux et objectifs déterminés par les TLGIRT et les solutions proposées sont issues de ces mêmes tables. La SEPAQ doit donc mieux faire valoir ses préoccupations aux participants des TLGIRT si elle juge que ses intérêts n'ont pas été pris en compte. À titre d'exemple, le MFFP a proposé des mesures d'atténuation faunique dans les travaux d'EPC et de nettoyage pour intégrer des besoins fauniques dans ce type de traitement sylvicole. Dans ces mesures, il y a des modalités particulières pour considérer certains éléments qui sont spécifiques à la réserve faunique de Matane.

8. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Stratégie sylvicole	Est-ce que la stratégie sylvicole adaptée à la TBE aura un impact sur les enjeux écologiques des vieilles forêts et de la structure interne?	Le MFFP mentionne qu'au contraire un des objectifs considérés lors de l'élaboration de la stratégie sylvicole adaptée à la TBE était de diminuer l'impact de l'épidémie sur les enjeux écologiques, particulièrement celui des vieilles forêts. Selon le calcul de la possibilité forestière effectué par le BFEC, cette stratégie sylvicole permet de répondre aux enjeux de vieille forêt, et ce, dans les deux UA. En fait, la stratégie réoriente simplement la récolte afin de prioriser les peuplements les plus vulnérables et de maintenir sur pied les peuplements qui le sont moins. Un suivi de la situation est effectué afin de s'assurer que la situation évolue comme prévu.
Stratégie d'aménagement	La stratégie d'aménagement semble, encore une fois, tenir compte uniquement de la production de volumes de matières ligneuses des essences commerciales.	Le MFFP présente la stratégie d'aménagement dans la section 8 des PAFIT. Il y est mentionné que la stratégie d'aménagement se décline en cinq composantes, soit : les objectifs d'aménagement, les valeurs/objectifs/indicateurs/cibles (VOIC), la rentabilité économique, la stratégie de production de bois, de même que la stratégie sylvicole. Ainsi, l'ensemble de ces éléments est pris en compte dans la stratégie d'aménagement du Bas-Saint-Laurent. La majorité des préoccupations émises par les membres des TLGIRT fait donc partie de la stratégie d'aménagement.
Analyses économiques	La SEPAQ souhaite que, pour les prochains PAFIT, des analyses économiques puissent intégrer les autres valeurs de la forêt, dont particulièrement la chasse, la pêche et le récréotourisme.	Le MFFP précise que les PAFIT reconnaissent l'importance économique des autres ressources de la forêt et tous les enjeux déterminés par les TGIRT qui s'y rattachent. Les PAFIT présentent d'ailleurs, à la section 6.6, les différentes retombées en lien avec la chasse, la pêche et le récréotourisme. Si des analyses économiques des différents scénarios sylvicoles ont été effectuées, c'est dans le but de pouvoir hiérarchiser l'ensemble des scénarios sylvicoles entre eux, selon leur rentabilité économique, et ainsi d'aider les ingénieurs forestiers dans leurs décisions pour le choix des prescriptions sylvicoles. Finalement, il est indiqué dans les PAFIT que l'analyse économique est un outil d'aide à la décision et que d'autres intrants doivent être considérés par l'ingénieur forestier. Ainsi, l'utilisation de scénarios non rentables peut être justifiée lorsque ceux-ci sont les seuls qui permettent de répondre adéquatement à un enjeu d'aménagement durable des forêts.
Plantations à faible densité	La SEPAQ souhaite que des plantations à plus faible densité (1 350 à 1 600 plants/ha) puissent être favorisées dans les réserves fauniques afin que ce traitement sylvicole puisse être modulé à la vocation de conservation et de mise en valeur.	Le MFFP précise que les PAFIT présentent les superficies annuelles de plantation à réaliser par UA et la densité de ces plantations varie selon les objectifs de production forestière. Les superficies associées aux plantations représentent une estimation. Il faut se rappeler que le but premier du MFFP est de travailler avec la régénération naturelle établie et que la plantation arrive en dernier recours. Le MFFP a donc jugé bon de regrouper les différents types de plantation en un seul. L'ingénieur forestier pourra, par la suite, prescrire la bonne densité de plants selon les objectifs poursuivis. Il est important de mentionner que l'utilisation de plantations de base, avec des densités de 1 600 plants/ha ou moins, est une pratique qui a déjà cours chaque année dans la région.

9. SUIVIS FORESTIERS		
Sujet	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
-	-	-

5. Conclusion

Il faut noter que plusieurs commentaires ont été émis aux TLGIRT. Les TLGIRT dans le Bas-Saint-Laurent regroupent la majorité des intervenants qui ont des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la région a proposé une vision inclusive permettant aux organismes concernés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux de la TLGIRT. Cette façon de faire permet de tenir compte de la plupart des préoccupations des intervenants en amont de la consultation publique. Le faible nombre de commentaires peut donc être associé au bon fonctionnement des TLGIRT du Bas-Saint-Laurent. On trouve effectivement un long historique d'harmonisation des usages dans la région.

Après cinq ans, les PAFIT 2013-2018 ont été mis à jour dans cette nouvelle version 2018-2023. Leur mise en œuvre se réalise par les différents PAFIO de la région. Il est possible de visualiser la carte interactive de la planification forestière opérationnelle sur le site Web du Ministère (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/cartes/Bas-Saint-Laurent/consultation-bas-saint-laurent-pafio.asp>) ou dans ses différents bureaux de la région.

Annexe

Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

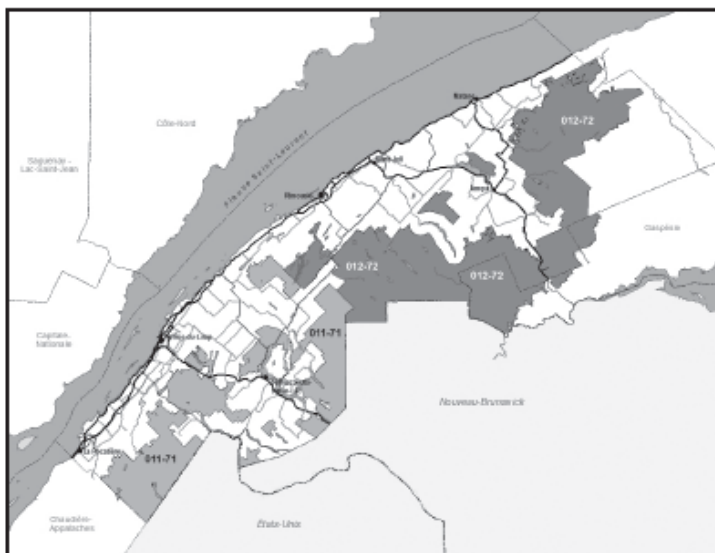
VOTRE OPINION COMPTE !

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES

Du lundi 16 octobre au mercredi 29 novembre 2017 à 16 h, la population est invitée à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 pour le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Ces plans sont préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ils contiennent notamment :

- les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- les enjeux et objectifs d'aménagement durable des forêts;
- les stratégies d'aménagement forestier;
- la localisation des secteurs qui seront soumis à une intensification de la production ligneuse;
- les principales infrastructures.

Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques concernent les unités d'aménagement 011-71 et 012-72.



Toute personne peut consulter les plans directement sur Internet et émettre ses commentaires jusqu'au 29 novembre 2017 à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-bas-saint-laurent-pafit-octobre-2017.jsp

Les plans peuvent également être consultés, sur rendez-vous, aux bureaux du Ministère :

Rivière-du-Loup – Unité d'aménagement 011-71

186, rue Fraser, Rivière-du-Loup. Tél. : 418 862-8213

Rimouski – Unité d'aménagement 012-72

92, 2^e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski. Tél. : 418 727-3710

Amqui – Unité d'aménagement 012-72

26, boul. Saint-Benoît Ouest, bureau 200, Amqui. Tél. : 418 629-3068

o Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

o Le personnel forestier sera disponible pour expliquer les divers éléments des plans et répondre à vos questions.

IMPORTANT : Pour formuler un commentaire ou discuter d'un point particulier des modifications apportées aux plans, vous devrez le faire par écrit, en précisant vos préoccupations, au plus tard le **mercredi 29 novembre à 16 h.**

Québec 

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

